

DEMANDE DE CONGE PARENTAL

Pour les demandes de congé parental à compter du 01/09/2023,
l'imprimé est à retourner à la DSDEN de Lot-et-Garonne,
par la voie hiérarchique,
avant le lundi 13 février 2023

Division des ressources humaines

Affaire suivie par :
 Laurence BORIES
 Tél : 05 53 67 70 20
 Mél : laurence.bories@ac-bordeaux.fr

23, Rue Roland Goumy
 CS 10001
 47916 AGEN CEDEX

NOM : PRENOM : GRADE :

Affectation actuelle :

Adresse Personnelle :

J'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance un **congé parental** :

| PREMIERE DEMANDE | RENOUVELLEMENT AU TITRE DU MEME ENFANT |
|---|---|
| <p><u>DATES</u></p> <p> <input type="checkbox"/> à compter du 01/09/2023, <input type="checkbox"/> à compter du :, <input type="checkbox"/> à l'issue de mon congé maternité, <input type="checkbox"/> à l'issue de mon congé paternité, <input type="checkbox"/> à l'issue de mon congé d'adoption. </p> <p><u>DUREE</u></p> <p> <input type="checkbox"/> D'une durée maximale de 2 mois *. <input type="checkbox"/> D'une durée maximale de 6 mois *. </p> <p>* Vous conserverez votre poste pendant ces 2 ou 6 mois, que vous soyez affecté(e) à titre définitif ou provisoire. Dans ce cas, <u>vous vous engagez à réintégrer vos fonctions</u> à l'issue de cette période de congé parental.</p> <p><input type="checkbox"/> D'une durée minimale d'1 an (période de 6 mois renouvelée)*</p> <p>*Pour un congé parental d'une durée supérieure à 6 mois, si vous êtes affecté(e) sur un poste à titre définitif, celui-ci sera porté vacant pour le mouvement départemental 2023.</p> | <p><u>DATES</u></p> <p> <input type="checkbox"/> à compter du 01/09/2023, <input type="checkbox"/> à compter du </p> <p><u>DUREE</u></p> <p> <input type="checkbox"/> D'une durée de 6 mois* <input type="checkbox"/> D'une durée d'1 an minimum (période de 6 mois renouvelée)* </p> <p>Si votre enfant a trois ans dans le courant de l'année scolaire, vous souhaitez :</p> <p> <input type="checkbox"/> Réintégrer aux trois ans de l'enfant. <input type="checkbox"/> Poursuivre jusqu'à la fin de l'année scolaire en disponibilité de droit (joindre alors également l'imprimé de demande de disponibilité). </p> |

* L'article 56 du décret 85-986 du 16 septembre 1985 a été modifié par le décret 2008-568 du 17 juin 2008 : l'article 7 de ce décret permet désormais de réduire la durée du congé parental si l'administration et l'agent le souhaitent. Le fonctionnaire qui a sollicité un congé parental, peut donc demander que celui-ci soit écourté.

Cette demande de réduction du congé parental a pour conséquence de mettre un terme au congé : l'intéressé ne pourra plus ultérieurement solliciter de nouvelles périodes de congé parental au titre du même enfant.

Si vous souhaitez écourter votre congé parental, vous devez faire votre demande en transmettant par la voie hiérarchique un courrier adressé à Monsieur l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale, qui précisera la date de réintégration souhaitée et le nom de l'enfant au titre duquel vous avez bénéficié de ce congé parental.

Fait à.....le.....

Signature de l'IEN de la Circonscription :

Signature de l'intéressé(e) :

Signature de l'inspecteur d'académie-DASEN :